



Schwyz

– 100 %: la personne handicapée doit justifier de la nécessité de disposer d'un véhicule pour son activité professionnelle et l'utiliser personnellement. Le véhicule doit servir exclusivement au transport d'une personne handicapée.

– 100 %: le véhicule doit servir de manière régulière au transport d'un membre de la famille tributaire d'un fauteuil roulant vivant sous le même toit.

Soleure

totale ou partielle. Le véhicule doit servir exclusivement ou de manière prépondérante au transport d'une personne handicapée.

St-Gall

100 %. La personne handicapée doit être apte à conduire, être en possession d'un permis de conduire et d'un propre véhicule

et elle doit justifier de la nécessité de disposer d'un véhicule.

Ticino

esenzione al 100 % se sono disponibili il certificato medico e la riduzione dei premi della Cassa malattia.

Thurgovie

L'octroi n'est accordé que pour les véhicules de moins de 11 CV.

Uri

jusqu'à 100 %, selon le degré d'invalidité et la nécessité.

Vaud

Pour obtenir l'exonération, le demandeur doit remplir les deux conditions cumulatives suivantes:

1. être au bénéfice d'une rente d'invalidité s'il n'a pas encore atteint l'âge de la retraite ou, si cet âge est atteint, produire un certificat médical attestant de l'invalidité ainsi que son degré;

2. être au bénéfice des prestations complémentaires (PC), des prestations complémentaires de guérison (PCG) ou présenter une attestation d'une association reconnue.

Valais

100 % pour les personnes handicapées indigentes.

Zoug

totale ou partielle. Le véhicule doit impérativement être immatriculé au nom de la personne handicapée. Exonération seulement pour véhicules jusqu'à 3000 cm³ au maximum.

Zurich

10 % – 100 % selon la distance kilométrique parcourue dans l'année. La même bonification est accordée pour les membres de la famille ou les proches qui utilisent un véhicule pour soins à apporter à une personne handicapée.

Exonération de l'impôt sur les véhicules



EXONÉRATION DE L'IMPÔT SUR LES VÉHICULES

La mobilité aujourd'hui, se base-t-on sur l'évolution écologique, n'est plus considérée comme une valeur positive, surtout si l'on fait référence aux problèmes qu'engendre la circulation routière. Néanmoins personne ne conteste, toutes tendances politiques confondues, qu'il peut bel et bien y avoir une harmonisation judicieuse entre mobilité et circulation routière, notamment lorsque les déplacements motorisés permettent aux personnes gravement handicapées d'être libres de leurs mouvements et d'exercer certaines activités.

En poursuivant ce raisonnement, cela nous amène à un autre consensus: la nécessité, selon les circonstances, d'exonérer, totalement ou partiellement, les personnes reconnues économiquement faibles, de l'impôt sur les véhicules.

Nous vous donnons ci-après un aperçu des différentes dispositions d'application cantonales donnant droit à l'exonération en faveur des personnes handicapées. Les indications suivantes sont valables dans tous les cas et ne seront pas répétées par canton:

- Tous les cantons pratiquent sous une forme ou une autre l'exonération pour les véhicules à moteur en faveur des handicapés.
- Les demandes doivent être présentées par écrit, la plupart du temps auprès du Service cantonal des automobiles qui fournit les renseignements utiles (cf. liste d'adresses en dernière page).
- Les demandes doivent être accompagnées des documents prouvant le droit à l'exonération: certificat médical, décision AI, déclaration fiscale (lorsque la situation financière du demandeur est exigée).
- L'exonération ne sera accordée que si le demandeur est dépendant d'un véhicule en raison de son handicap.
- Dans la plupart des cas, l'octroi de l'exonération est lié à une limite de revenu.

Les données ci-dessous sont en vigueur à la date du 1er avril 2006.

EXONÉRATION DE L'IMPÔT SUR LES VÉHICULES

■ La situation dans les différents cantons (Étendue de l'exonération)

Argovie

jusqu'à 100%, sauf en cas de situation financière très aisée.

Appenzell-Rhodes extérieures

revenu annuel inférieur à CHF 50 000.-: 100%; revenu de CHF 50 000.- à Fr. 60 000.-: 50%; revenu supérieur à CHF 60 000.-: pas d'exonération. Condition: nécessité d'un véhicule à moteur pour conserver la mobilité en raison de la gravité du handicap physique (certificat médical).

Appenzell-Rhodes intérieures

jusqu'à 100%, selon la situation financière.

Bâle-Campagne

jusqu'à 100%. Octroi et étendue selon situation financière. Une exonération peut être aussi accordée à des organisations et personnes qui utilisent le véhicule au service de personnes handicapées.

Bâle-Ville

revenu annuel inférieur à CHF 61 000.-: 100%; limite de la fortune: CHF 145 000.- (indexée tous les ans).

Berne

100%, si le détenteur du véhicule est lui-même handicapé ou s'il vit sous le même toit que la personne handicapée.

Fribourg

dépend de la situation financière. Une adaptation du véhicule au handicap de la personne est exigée.

Genève

100%. Limite de revenu annuel net imposable: CHF 40 000.- + CHF 5 000.- par charge de famille. Pour véhicule spécialement aménagé et utilisé exclusivement pour le transport d'une personne gravement infirme.

Glaris

jusqu'à 100%, selon la situation financière.

Grisons

totale ou partielle, mais uniquement pour un véhicule par détenteur.

Jura

jusqu'à 100%, selon la situation financière.

Lucerne

totale ou partielle. En cas d'exonération à 100%, frais de dossier de CHF 70.-, limite de revenu annuel: CHF 60 000.-

Neuchâtel

100%. Le véhicule doit impérativement être immatriculé au nom de la personne handicapée.

Nidwald

Totale ou partielle.

Obwald

Totale ou partielle. Limite de revenu annuel net: CHF 37 000.- et limite de la fortune: CHF 75 000.- (revenu supérieur, en général pas d'exonération).

Schaffhouse

100% sauf en cas d'utilisation du véhicule par un tiers; dans ce cas = 50%. Limite de revenu annuel: CHF 70 000.- (indexé). L'exonération peut aussi être octroyée si le véhicule est utilisé par des membres de la famille ou des proches pour s'occuper d'une personne handicapée.

EXONÉRATION DE L'IMPÔT SUR LES VÉHICULES

■ Adresses des services automobiles

ou des instances compétentes

Argovie

Strassenverkehrsamt
Postfach
5001 Aarau
Tél. 062 886 23 23

Appenzell AI

Strassenverkehrsamt
Brüggliweg 1
9050 Appenzell AI
Tél. 071 788 95 34

Appenzell AR

Strassenverkehrsamt
Dorfplatz 5
9043 Trogen AR
Tél. 071 343 63 11

Bâle-Campagne

Motorfahrzeugkontrolle
Ergolzstrasse 1
4414 Füllinsdorf
Tél. 061 906 77 77

Bâle-Ville

Motorfahrzeugkontrolle
Clarastrasse 38
4005 Basel
Tél. 061 267 82 13

Berne

Strassenverkehrs-
und Schifffahrtsamt
Schermenweg 5
3001 Bern
Tél. 031 634 22 22

Fribourg

Office de la circulation
et de la navigation
Rte de la Tavel 10
1700 Fribourg
Tél. 026 305 15 30

Genève

Serv. des automobiles
et de la navigation
Rte de Veyrier 86
1227 Carouge
Tél. 022 388 30 30

Glaris

Strassenverkehrs-
und Schifffahrtsamt
Postfach
8762 Schwanden
Tél. 055 647 36 00

Grisons

Strassenverkehrsamt
Ringstrasse 2
7000 Chur
Tél. 081 257 80 00

Jura

Office des véhicules
Rue de l'Avenir 2
2800 Delémont
Tél. 032 420 71 20

Lucerne

Strassenverkehrsamt
Arsenalstrasse 45
6010 Kriens
Tél. 041 318 11 11

Neuchâtel

Service des automobiles
et de la navigation
bg. de l'Hôpital 65
2000 Neuchâtel
Tél. 032 889 63 20

Nidwald

Verkehrssicherheits-
Zentrum OW/NW
Foribach
6060 Sarnen
Tél. 041 666 66 00

Obwald

Verkehrssicherheits-
Zentrum OW/NW
Foribach
6060 Sarnen
Tél. 041 666 66 00

Schaffhouse

Strassenverkehrs-
und Schifffahrtsamt
Rosengasse 8
8200 Schaffhausen
Tél. 052 632 71 11

EXONÉRATION DE L'IMPÔT SUR LES VÉHICULES

Schwyz

Verkehrsamt
Schlagstrasse 82
6430 Schwyz
Tél. 041 819 11 24

Soleure

Motorfahrzeugkontrolle
Wahlenstrasse 175
4242 Laufen
Tél. 061 761 20 05

St-Gall

Strassenverkehrsamt
Oberer Graben 32-36
9000 St. Gallen
Tél. 071 229 36 57

Tessin

Sezione della circolazione
6528 Camorino
Tél. 091 814 91 11

Thurgovie

Strassenverkehrsamt
Moosweg 7A
8501 Frauenfeld
Tél. 052 724 02 11

Uri

Amt für Strassen-
und Schiffsverkehr
Gotthardstrasse 77a
6460 Altdorf
Tél. 041 875 22 44

Vaud

Service des automobiles
Av. du Grey 110-112
1014 Lausanne
Tél. 021 316 82 10

Valais

Service des automobiles
Av. de France 71
1951 Sion
Tél. 027 606 71 00

Zoug

Strassenverkehrsamt
Hinterbergstrasse 41
6312 Steinhausen
Tél. 041 728 47 11

Zurich

Strassenverkehrsamt
Uetlibergstrasse 301
8045 Zürich
Tél. 058 811 35 35